



**Bruxelles, le 16 janvier 2015
(OR. fr)**

5351/15

**JUR 33
RELEX 35
COMEM 7
CONOP 5
PESC 45**

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Service juridique
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Objet:	Affaire portée devant la Cour de Justice de l'Union européenne: - Affaire C-535/14 P (Vadzim IPATAU c. Conseil de l'Union européenne)

1. Par requête déposée au greffe de la Cour de Justice le 24 novembre 2014, Vadzim Ipatau a demandé à la Cour d'annuler l'arrêt rendu le 23 septembre 2014 par la Première Chambre du Tribunal de l'Union européenne dans l'affaire T-646/11, de statuer définitivement sur le litige ou renvoyer l'affaire devant le Tribunal pour qu'il statue et de condamner la partie défenderesse aux dépens des deux instances;
2. Le requérant invoque les quatre moyens suivants à l'appui de son recours:
 - le Tribunal a commis une violation du droit à une protection juridictionnelle effective en ce qu'il a considéré que le délai prévu pour introduire un recours contre la lettre du 14 novembre 2011 n'a pas été suspendu par l'introduction de la demande d'aide judiciaire, du fait que cette demande ne mentionnait pas clairement cette lettre;
 - le Tribunal a commis une violation des droits de la défense en ce qu'il a considéré que le Conseil "n'était pas tenu de communiquer au requérant les éléments retenus à charge et de lui conférer l'opportunité d'être entendu avant l'adoption de la décision 2012/642 et du règlement d'exécution no 1017/2012" du fait que la motivation de ces actes, n'avaient pas substantiellement changé;

- le Tribunal a commis une erreur de droit, en considérant que les motifs prévus dans les actes litigieux présentent un caractère suffisant;
 - le Tribunal a commis une erreur de droit, en considérant que les actes litigieux n'étaient pas disproportionnés.
3. Le Directeur général du Service juridique a nommé comme agents du Conseil dans cette affaire, M. Frederik NAERT et M. Bart DRIESSEN, conseillers juridiques au Service juridique du Conseil.
-